

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Arrêté N° **A 2 4 R 0 2 4 8** du - 7 JUIN 2024

Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Truyere, Aubrac et Carladez, Raspes et Levezou, Nord Lévézou, Ceor et Segala, Vallon et Rodez-1.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation sur le territoire des communes de Laissac Séverac-l'Eglise, Bertholène, Rodelle, Mouret, Campuac, Golin hac, Espeyrac, Entraygues-sur-Truyere, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Le Nayrac, Le Vibal, Pont de Salars, Flavin, Sainte-Radegonde, Luc-la-Primaube, Moyrazes, Druelle-Balsac et Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et l'Ingénierie Territoriale du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Bat D – Résidence St Eloi – Route de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 7 mai 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales pour permettre la réalisation du 50^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves Chronométrées

Un usage privatif des routes départementales, ci-après, est accordé à la manifestation sportive « 50^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie », 2 heures avant le départ et pendant la durée des épreuves chronométrées des jours cités ci-dessous, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur :

1°) le jeudi 4 juillet 2024 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale n° 523 entre les PR 1 et 6,400 sera interdite à la circulation de 8h00 à 14h30.

2°) le vendredi 5 juillet 2024 :

- Epreuves spéciales 1 et 5 : Rodelle, la route départementale n° 68 entre les PR 11,600 et 15,150 sera interdite à la circulation de 7h30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 6 : Villecomtal – Campuac, les routes départementales n° 904 entre les PR 44,670 et 50,100 et n° 46 entre les PR 1,120 et 4,678 seront interdites à la circulation de 8h00 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 7 : Espeyrac – Golin hac, les routes départementales n° 201 entre les PR 0,260 et 6,755, n° 904 entre les PR 33,091 et 38,450 et n° 519 entre les PR 0,000 et 1,072 seront interdites à la circulation de 8h40 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 4 et 8 : Campouriez Banhars – Le Nayrac, les routes départementales n° 652 entre les PR 0,000 et 6,849, n° 42 entre les PR 56,768 et 57,600, n° 605 entre les PR 0,600 et 0,650, 2,665 et 9,514 et n° 135 entre les PR 3,55 et 7,760 seront interdites à la circulation de 9h15 à la fin des épreuves.

3°) le samedi 6 juillet 2024 :

- Epreuves spéciales 9 et 12 : Séverac l'Eglise – Laissac, les routes départementales n° 28 entre les PR 20,172 et 23,400 et n° 95 entre les PR 23,260 et 27,585 seront interdites à la circulation de 7h30 à la fin des épreuves.
 - Epreuves spéciales 10 et 13 : Lévézou, les routes départementales n° 56 entre les PR 35,642 et 36,950 et n° 12 entre les PR 9,60 et 15,458 seront interdites à la circulation de 8h00 à la fin des épreuves.
 - Epreuves spéciales 11 et 14 : Luc – Moyrazès, les routes départementales n° 543 entre les PR 6,900 et 9,444, n° 67 entre les PR 12,580 et 16,104, n° 85 entre les PR 22,560 et 26,911, n° 57 entre les PR 14,251 et 17,680 et n° 626 entre les PR 0,0 et 4,740 seront interdites à la circulation de 7h00 à la fin des épreuves.
 - Epreuve spéciale 15 : Rodez Agglomération, les routes départementales n° 67 entre les PR 1,470 et 1,640 et n° 84 entre les PR 0,0 et 2,20 seront interdites à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves.
- Les bretelles de sortie E6B3 et d'entrée E6B4 de l'échangeur n°6 de Saint-Cloud sur la RD n° 888, sens Albi-Rodez, seront interdites à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves.

Article 2 : Déviations

1°) le jeudi 4 juillet 2024 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale n° 523 sera déviée par les routes départementales n° 29 et 95.

2°) le vendredi 5 juillet 2024 :

- Epreuves spéciales 1 et 5 : Rodelle, la route départementale n° 68 sera déviée par les routes départementales n° 904 et 27.
- Epreuves spéciales 2 et 6 : Villecomtal – Campuac, les routes départementales n° 904 et 46 seront déviées par les routes départementales n° 22, 20, 656 et 904.
- Epreuves spéciales 3 et 7 : Espeyrac – Golin hac, les routes départementales n° 201, 904 et 519 seront déviées par les routes départementales n° 42, 20, 920 et 904.
- Epreuves spéciales 4 et 8 : Campouriez Banhars – Le Nayrac, les routes départementales n° 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les routes départementales n° 34, 97 et 920.

3°) le samedi 6 juillet 2024 :

- Epreuves spéciales 9 et 12 : Séverac l'Eglise – Laissac, les routes départementales n° 28 et 95 seront déviées par les routes départementales n° 523, 29, 611, 28, 195 et 888.
- Epreuves spéciales 10 et 13 : Lévézou, les routes départementales n° 56 et 12 seront déviées par les routes départementales n° 29, 523, 911, 62, 12 et 888.
- Epreuves spéciales 11 et 14 : Luc – Moyrazès, les routes départementales n° 543, 67, 85, 57 et 626 seront déviées par les routes départementales n° 994, 840, 911, 57 et 888.
- Epreuve spéciale 15 : Rodez Agglomération, les routes départementales n° 67 et 84 seront déviées par les routes départementales n° 84, 212E et 888.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Service d'Information et de Gestion du Trafic - PC de Toulouse et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 7 JUIN 2024

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**

Sébastien DURAND